

Point N°	Référence Délibérations	Objet
7	21/01/06	Adhésion à l'Association Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial 2021
8	21/01/07	Désignation des membres au sein du Comité des fêtes de Barbizon
9	21/01/08	Barbizon Fête des Parcs et Jardins : Tarification exposants
10	21/01/09	CD64 Demandes de subvention les plus hautes possibles
11	21/01/10	Projet : Basaventure
12	21/01/11	SDESM : Travaux d'enfouissement rue du Puits du Cormier
13	21/01/12	Droits de voirie
14	-	Questions diverses

1 - **Compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **27 novembre 2020**.

Page 5 :

Mr le Maire souhaite préciser que la plantation devait être réalisée compte tenu de la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2 **Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de convenir d'un règlement intérieur pour le bon fonctionnement des séances du Conseil Municipal,

Mme Dominique GENOT lit les observations de Mr Philippe DOUCE à savoir :

Remarque générale :

Il est inutile de rappeler la loi dans un règlement, il faut seulement la préciser.

Dans les conditions dues au virus :

Rien de particulier à part les changements de lieu

Les autres assemblées (ex SDSEM) ont prévu les conseils syndicaux avec téléconférence, et donc avec un quorum incluant les présents physiques et les présents par téléconférence. Même si la mairie est incapable d'organiser cela, il serait bon de prendre la disposition.

Article 2 : Le Conseil Municipal a déjà demandé l'envoi à domicile de la convocation pour l'exercice entier.

Article 25 :

Afin de ne pas réécrire la loi « je mettrais » :

« Lors du vote, quatre positions sont possibles :

- favorable
- défavorable
- abstention
- ne prend pas part au vote

- Les conseillers qui refusent de prendre une position nette sur un projet de délibération qui leur est soumis par le maire, quel qu'en soit le motif, peuvent s'abstenir de voter.
- La notion de « suffrage exprimé » exclut de comptabiliser les personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote- En effet, << les abstentions ou refus de vote sont sans incidence sur l'adoption de la délibération, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit plus de la moitié, puisse être acquise » (Rép. Min. QE no 4926'1, JO, 7 décembre 2004, p. 9767).
- En conséquence, seuls sont comptabilisés comme étant des suffrages exprimés, les suffrages exprimant une position favorable ou défavorable au projet de délibération, « pour » ou « contre ».
- Les abstentions ou refus de vote sont sans incidence sur l'adoption de la délibération, car les abstentions sont sans incidence pour déterminer l'existence ou non d'une majorité absolue des suffrages exprimés, soit plus de la moitié des suffrages. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public avec appel nominal, à la demande du quart des membres présents
- au scrutin secret, quand la loi le réclame ou à la demande du tiers des membres présents.

Dans les deux derniers cas la demande se fait en début de conseil ou avant l'exposition du point à délibérer concerné par le vote. »

article 23 :

Amendements : combien de temps avant le conseil ? Étant donné qu'il faut prendre connaissance du sujet, se renseigner et rédiger la demande et l'envoyer.

. Le conseil municipal décide comment ? vote à main levée pour savoir si on étudie, dans la cacophonie ambiante, à celui qui crie le plus fort...

Article 24 : art L. III2-15duCGCT

« ...-. Sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. »

Question :

Le celle-ci est au singulier ce qui signifie qu'elle se rapporte à la collectivité et non aux autorités. Ainsi, les sujets qui sont exclusivement de la compétence du Maire, tels les pouvoirs de police, entrent-ils dans les sujets qui peuvent être soumis à consultation.

- Si le conseil considère que oui, il faut préciser » y compris les sujets qui touchent aux pouvoirs de police du Maire ».

- Si le conseil considère que non, il faut préciser « à l'exception des sujets qui touchent à la compétence exclusive du Maire, tels les pouvoirs de police ».

Article 28

variante 2 : est envoyé systématiquement par voie informatique à tous les conseillers municipaux dans un délai de 9 jours après le conseil (non compris le samedi, dimanche et jour fériés) sauf refus exprès de l'intéressé de recevoir sous cette forme. Il est transmis par écrit aux seuls conseillers qui en font la demande.

Exemple : conseil vendredi 29 janvier, envoi du compte rendu le 12 février

Si tous les points ci-dessus sont adoptés je vote FAVORABLE sinon le vote DEFAVORABLE.

Mr Le Maire souhaite garder les termes juridiques.

Il indique que ce point là est présenté afin de connaître les observations de chacun et propose de l'inscrire au prochain conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- D'adopter le Règlement du Conseil Municipal de Barbizon ci annexé.

Point reporté au prochain conseil municipal

3	21/01/01	Autorisation donnée à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2020
---	----------	--

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2020, des virements de crédit et des décisions modificatives dépenses du chapitre 16 (remboursement du capital de la dette non compris,) s'élèvent au total à :

1 792 381,71 €

BUDGET COMMUNAL

Sur la base de ces montants, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées.

Monsieur le Maire doit donc être autorisé par la présente délibération à engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2020 dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Compte	Crédits ouverts BP 2020	1/4 Crédits ouverts
20 Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		4 228,00	1 057,00
2031 Frais d'études		4 228,00	1 057,00
204 Subventions d'équipement versées (sauf opérations)		51 000,00	12 750,00
204173 Autres EPL – Projets d'infrastructures d'intérêt national		51 000,00	12 750,00
21 Immobilisations corporelles (sauf opérations)		525 068,87	131 267,22
21311 Hôtel de ville		20 437,94	5 109,49
21318 Autres bâtiments publics		90 873,47	22 718,37
2151 Réseaux de voirie		38 818,80	9 704,70
2152 Installations de voirie		1 440,00	360,00
21534 Réseaux d'électrification		211 755,05	52 938,76
21538 Autres réseaux		129 406,46	32 351,62
21578 Autre matériel et outillage de voirie		10 085,15	2 521,29
2182 Matériel de transport		8 000,00	2 000,00
2183 Matériel de bureau et informatique		4 875,60	1 218,90
2188 Autres immobilisation corporelles		9 376,40	2 344,10
23 Immobilisations en cours		867 387,16	216 846,79
2315 Installations matériel et outillage technique		867 387,16	216 846,79
Total des Opérations		294 697,68	73 674,42
Opérations d'équipement n°2010003 (2)		3 578,88	894,72
Opérations d'équipement n o 201803 (2)		47 881,05	11 970,26
Opérations d'équipement n o 201804 (2)		52 164,00	13 041,00
Opérations d'équipement n o 201805 (2)		62 233,75	15 558,44
Opérations d'équipement n o 202001 (2)		128 840,00	32 210,00
20 Dépenses imprévues		50 000,00	12 500,00
Total des dépenses d'équipement (hors emprunts et dettes assimilées)		1 792 381,71	448 095,43

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Adoptée à l'unanimité.

4 21/01/02 PROPOSITION -VENTE CUVE JOSKIN 12000 TS – EPANDAGE DES BOUES

Suite à la proposition de Monsieur DE CLERCK s'agissant d'acquérir la cuve Joskin 12 000 TS qu'il utilise pour épandre les boues et qui est actuellement en panne, pour un montant de 3000 euros, la municipalité a souhaité publier l'offre afin qu'elle soit consultée plus largement : par le plus grand nombre.

Son descriptif est le suivant :

Descriptif : CUVE JOSKIN 12 000 TS

Pneumatique : 550/60-22.5

Capacité : 12 000 litres

10 sorties sur la rampe

Essieu directeur / frein hydraulique (homologué 25 km/h)

Compresseur HS.

La commune a reçu deux propositions :

- Celle de Mr DE CLERCK Bertrand, pour un montant de 3000 euros.
- Celle de Mr HOUTHOOFD Klaas, pour un montant de 9900 euros.

Etant entendu que l'acquisition de la tonne d'épandage de boues précitée a fait l'objet d'une convention qui détermine la clef de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement entre les communes de Saint Martin en Bière et Barbizon, il convient de s'y référer.

Les charges financières de toutes natures relatives à la tonne sont réparties à proportion de 25 et 75 % respectivement entre Saint Martin en Bière et Barbizon. Dès lors, il convient de prévoir la même clef de répartition s'agissant de la vente du bien mobilier.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Mr Jean-Sébastien BOULLOT remercie Mr Ghislain DIDOT qui a travaillé sur le dossier. Après avoir fait une étude, une annonce a été mise sur le bon coin. Il indique que Mr Klaas HOUTHOOFD a fait une offre à 9900 euros. Il précise également que le système de pompe est à changer. Le cout s'élève à 2000 euros HT.

La cuve qui était stockée chez Mr DE CLERCK a été déposée au local technique. Il convient de demander à la commune de Saint Martin en Bière leur avis eu égard à la convention signée en juin 1998 entre nos 2 communes pour la répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De donner un avis favorable pour la vente de la tonne d'épandage des boues à Mr HOUTHOOFD Klaas, pour un montant de 9900 euros HT.
- De recueillir l'avis du conseil municipal de la commune de Saint Martin en Bière.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent, notamment l'avenant à la convention
- D'inscrire les crédits au budget communal

Adoptée à l'unanimité.

5 21/01/03 DETR 2021 : Vidéoprotection

La municipalité compte engager des investissements 2021 en sollicitant les aides financières de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Les travaux suivants ont été arrêtés par la commission travaux :

- La vidéoprotection

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 2 décembre 2020 précisant les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission travaux,

Mr le Maire précise que la DETR 2020 n'a pas été accordé compte tenu des nombreuses demandes de subvention. C'est la raison pour laquelle la commune a décidé de représenter le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet des investissements 2021 qui fera l'objet d'une sollicitation d'aides financières au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux, au titre de l'exercice 2021, lequel est établi comme suit :

DESIGNATION	MONTANT € HT	DETR 2020 %	MONTANT DETR 2020 SOLLICITE
Vidéoprotection	27 350,00	80%	21 880,00
TOTAUX	27 350,00		21 880,00

Adoptée à l'unanimité.

6 21/01/04 Centre de Gestion : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité.

7 21/01/05 Adhésion à l'Association Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial 2021

La Ville de Fontainebleau a engagé, en partenariat avec l'Établissement Public du Château de Fontainebleau et l'Office National des Forêts, une collaboration pour proposer l'inscription de la forêt de Fontainebleau en sa qualité de « paysage culturel » au patrimoine mondial de l'Unesco.

Cette proposition d'inscription est envisagée en extension du label octroyé au Palais de Fontainebleau et son parc en 1981.

Afin d'aborder les futures étapes d'animation de la démarche qui devront impliquer une dynamique de territoire large associant notamment la population, il a été nécessaire de définir un outil partenarial adapté à savoir une association dénommée « Fontainebleau mission patrimoine mondial ».

Cette association a vocation à :

- promouvoir et à soutenir la candidature de la Forêt de Fontainebleau pour obtenir l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco au titre des paysages culturels en extension de l'inscription du Palais et du Parc de Fontainebleau,
- définir et à conduire les actions à mener en vue d'atteindre ce but,
- mettre en œuvre des actions d'animation, de valorisation et de promotion après inscription effective de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'Unesco.

Cette association permet de répondre aux besoins financiers de la procédure engagée en facilitant les demandes de subventions publiques, de fonds structurels européens, de mécénat et de sponsoring.

Par délibération en date du 18 mai 2017, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a acté le principe de son adhésion à l'association « Fontainebleau mission patrimoine mondial »

La municipalité de Barbizon souhaitant vivement s'associer aux démarches de l'association précitée, le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Le conseil Municipal,

Oui l'exposé de Mr Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr le Maire précise que cette inscription s'inscrit dans une démarche symbolique et politique.

Mr Philippe DOUCE est contre car il craint à terme que l'on arrive à un agrandissement de la CAPF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adhérer à l'Association Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial pour l'année civile 2021 au critère 2^{ème} collègè. Le montant de la cotisation étant de 100€.

Adoptée par 14 voix pour et 1 contre (Mr P. DOUCE).

8 21/01/06 Désignation des membres au sein du comité des fêtes de Barbizon

La municipalité souhaite que le comité des fêtes continue à œuvrer sur le territoire barbizonnais pour proposer des événements en lien avec la politique culturelle qu'elle souhaite impulsée ;

Dès lors, dans un premier temps, il convient de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au siège du conseil d'administration.

Ensuite et après plusieurs rencontres avec l'un des membres de l'ancien bureau, Mr Latour, il conviendra de réunir une assemblée générale afin de :

- Désigner les membres du nouveau bureau,
- Modifier les statuts, le cas échéants,
- Travailler sur une convention d'objectifs entre la commune et le comité des fêtes,

Le conseil municipal est appelé à en délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Comité des Fêtes de Barbizon votés lors de l'assemblée constitutive du 29 septembre 2014,

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux membres au sein du Comité des Fêtes de Barbizon,

Considérant l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire

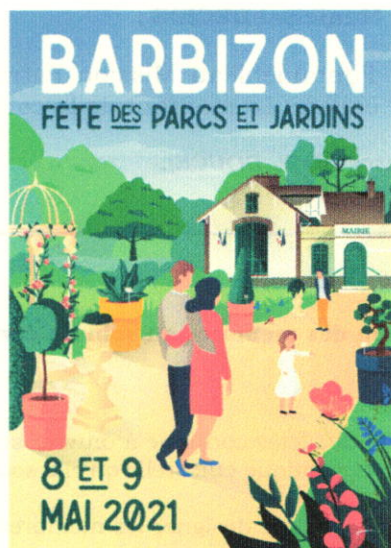
Considérant que 5 Candidature(s) a ou ont été déposée(s) pour siéger au sein du Comité des Fêtes de Barbizon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

de désigner les membres du conseil municipal comme suit, pour siéger au sein du Comité des Fêtes de Barbizon,

1. Yves COZE
2. Sophie SEGURA
3. Gérard TAPONAT
4. Stéphanie MARINO
5. Jana FARHAT

Adoptée à l'unanimité.



Barbizon lance la première édition de la fête des plantes, de la nature et de la biodiversité.

En lisière de la Forêt de Fontainebleau, Barbizon, village de caractère situé dans le Parc naturel régional du Gâtinais français, renommé pour son école de peinture pré-impressionniste, crée au Printemps 2021 la première édition de « BARBIZON, Fête des Parcs et Jardins ». C'est dans cet écrin d'exception choisi par Camille Corot (1796-1875), Charles François Daubigny (1817-1878), Jean-François Millet (1814-1875), Théodore Rousseau (1812-1867) venus peindre en plein air et « d'après nature », que se tiendra ce rendez-vous annuel, célébrant les plantes, la nature et la biodiversité. La première édition de cette fête accessible au plus grand nombre (accès gratuit) se déroulera les 8 et 9 mai 2021 dans plusieurs lieux de Barbizon permettant ainsi, une redécouverte, sous un jour nouveau, de ce site touristique incontournable d'Île de France.

« BARBIZON, Fête des Parcs et Jardins » est un projet porté par la municipalité, qui veut à travers ce nouvel événement montrer que l'environnement et l'esthétisme lié à la nature et au jardin sont une source de joie et de bien-être pour tous. Ce goût pour les choses de la nature fait partie d'une philosophie de vie qui participe du bien-être auquel un grand nombre aspire actuellement.

Art de vivre au jardin et biodiversité

Outre son ancrage dans l'histoire de la peinture, Barbizon est un village de charme à l'environnement préservé, majoritairement composé de vastes propriétés arborées qui soulignent l'atmosphère bucolique de ce site emblématique. Barbizon, qui attire chaque année des milliers de touristes et amoureux du patrimoine et de l'art, entend devenir au sud de l'Île-de-France, le décor champêtre d'un rendez-vous festif et convivial mêlant l'art des jardins, la botanique et la protection de la biodiversité.

« **BARBIZON, Fête des Parcs et Jardins** » souhaite accueillir chaque année, au mois de mai, une centaine d'exposants : pépiniéristes-producteurs de toute la France ainsi que certains réunis au sein du GIE « Pépinières franciliennes », des associations (jardin, environnement, biodiversité, insectes et petits animaux du jardin), des producteurs du terroir et des artisans d'art établis sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français, une librairie, des fabricants d'outils et de produits naturels pour l'entretien du jardin, un artiste inspiré par la nature auquel sera proposé une Carte blanche. « BARBIZON, Fête des Parcs et Jardins » c'est aussi un troc de plantes, de graines et de semences paysannes, des expositions, des animations, des conseils de professionnels ou d'amateurs éclairés (botanique, jardinage raisonné, permaculture, agroforesterie).

Transmission et diffusion des savoir-faire

La fête de la nature, des plantes et du jardin raisonné de Barbizon veut être un lieu de dialogue, de transmission et de diffusion. Un événement, réunissant professionnels et amateurs passionnés, consacré au partage des connaissances en matière de botanique, de techniques de jardinage respectueuses de la terre et de l'environnement.

Un évènement qui entend faire découvrir ou redécouvrir des végétaux intéressants, tant pour leurs qualités botaniques ou esthétiques, que pour leur adaptabilité au climat et à son évolution. Seront mis à l'honneur également, les savoir-faire des fabricants et artisans français proposant des éléments décoratifs et du mobilier de jardin, innovants, esthétiques et éco responsables.

« BARBIZON, Fête des Parcs et Jardins » a été conçu sous la forme d'une promenade-découverte entre plantes et nature qui se tiendra dans plusieurs lieux du village à proximité des sites patrimoniaux et touristiques comme l'Auberge Ganne ou la Maison atelier Jean-François Millet.

Pour l'heure, il convient de délibérer sur la tarification qui sera proposée aux exposants, soit :

- Le stand de 12 m² : 180 euros
- Le stand de 25 m² : 360 euros
- Le stand de 50 m² : 540 euros
- La tente Garden de 3m x3m : 336 euros
- La tente Garden de 3m x3m : 360 euros

Le conseil municipal est appelé à en délibérer,

Mr le Maire précise que cette manifestation a pour but la mise en valeur du patrimoine végétal, de l'art de vivre et d'accueillir la permaculture.

Elle permettra de réunir des exposants dans le parc de la mairie et alentours.

Mr le Maire indique que la tarification est amenée à être revue à la baisse. Il propose que cette tarification soit adoptée pour l'instant.

Une tarification spécial « jeunes horticulteurs » est à prévoir pour les jeunes qui se sont lancés récemment dans l'activité horticole.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la manifestation à venir,

Considérant qu'il convient d'établir une tarification,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- **D'approuver la tarification comme suit :**

- Le stand de 12 m² : 180 euros
- Le stand de 25 m² : 360 euros
- Le stand de 50 m² : 540 euros
- La tente Garden de 3m x3m : 336 euros
- La tente Garden de 3m x5m : 360 euros

Adoptée par 14 voix pour et 1 abstention (Mr P. DOUCE).

10 21/01/08 CD64 Demandes de subvention les plus hautes possibles

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation du CD64.

En effet, une dernière étude de faisabilité a été engagée avec le cabinet Céramo qui a modifié le plan en fonction des derniers objectifs préconisés par l'équipe municipale soit :

- La sécurisation des abords de l'école
- L'approche esthétique et paysagère incontournable laquelle est intimement liée au caractère authentique du village
- Le développement des liaisons douces avec les villages alentours.

Un rendez-vous a été fixé avec des services départementaux, en présence du Vice-Président en charge des routes, Monsieur Vanderbise Xavier, et de Mme Rucheton, Conseillère départementale, en octobre dernier pour relancer le projet.

Récemment une dernière rencontre avec Messieurs Picot et Wanlin a été effective pour obtenir leurs avis sur les éventuelles modifications à y apporter, ce lundi 4 janvier 2021.

Le département a bien inscrit au budget 2021, la reprise de la bande roulante du CD64.

Les concessionnaires ont été eux aussi sollicités pour fixer avec eux les éventuels travaux qui pourraient être engagés en amont. Les exploitants agricoles ont été rencontrés.

Enfin, une réunion publique s'est tenue ce samedi 23 janvier avec les riverains concernés par la première phase des travaux pour présenter le projet et les objectifs.

Il ne reste plus qu'à lancer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire souhaitant vivement débiter les travaux au 1er juillet 2021.

Le programme des travaux prévoit 3 phases :

		H.T.	TTC
Année 2021 - Zone 30		674 251,60 €	809 101,92 €
bordures béton	Année 2022 - vers Chailly-en-Bière	704 144,10 €	844 972,92 €
	Année 2023 - vers Macherin	1 162 618,05 €	1 395 141,66 €
		2 541 013,75 €	3 049 216,50 €



Ainsi le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Mr le Maire souhaite préciser que l'objectif de cet aménagement est :

- La sécurisation aux abords de l'école
- L'approche esthétique du village
- Le début de la liaison douce entre Chailly en Bière et Barbizon

Il confirme qu'une réunion publique a eu lieu le 23 janvier avec les riverains concernés et qu'elle s'est bien déroulée. Les administrés ont pu se projeter et étaient favorables à cet aménagement. Il souhaite que les travaux commencent début juillet 2021.

Quid du choix de la couleur pour le revêtement : clair ou foncé. La couleur est importante pour la vitesse. Il va falloir en débiter avec le Département.

Mme Dominique GENOT demande si ce projet bénéficiera du contrat rural et s'il s'agit du contrat rural du CTM ?

Mr le Maire lui répond par la négative car la commune n'a pas pu le récupérer.

Mme Dominique GENOT lit les observations de Mr Philippe DOUCE à savoir :

Le prix des bordures semble exagéré, surtout pour les bordures béton.

On a un prix de bordures pour Macherin supérieur à ce qu'a coûté la rue de Fleury complète.

Si on résume, le contrat rural, qui dure 3 ans va subventionner 259k€ sur un total de 3M soit 8,4 %

Le contrat rural dont on parle dans la délibération est au titre de quelle année ?

Je vote DEFAVORABLE à ce projet dans ces conditions de financement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme des travaux présenté par Mr le Maire,

Vu l'avis de l'agence routière départementale,

Considérant l'avis de la commission travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

Article 1 : D'approuver le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations précitées pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé s'agissant de la première phase, devant l'école

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération, (phase1)
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental, à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et à apposer leur logotype dans toute action de communication,

Article 3 : de solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000,00 € (trois-cent-soixante-dix-mille euros).

Article 4 : de décider de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 6 : D'autoriser Mr le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif aux sollicitations d'aides financières les plus hautes possibles auprès de nos partenaires financiers tels que la Région, le PNR, l'Etat, et ce en complément du Contrat Rural s'agissant du projet précité.

Adoptée 14 voix pour et 1 contre (Mr P. DOUCE).